

DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE PARNES  
60240

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
De circulation  
Route de la Vallée

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande de l'entreprise COLAS, basée 21 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000), concernant la réparation d'un caniveau ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée **Route de la vallée** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **13 mars 2023 pour une durée de 21 jours calendaires**.

- Empiètement sur la chaussée,
- Limitation de la vitesse à 30km/heure,
- Alternat par feux,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous

contrôle des services de la commune, par :

l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

### **ARTICLE 3**

La chaussée sera remise en état tel que constaté à l'ouverture du chantier. A charge pour l'entreprise de prendre des photos avant travaux.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**PARNES**, le 7 mars 2023  
Le Maire, Pascal LAROCHE



Copie de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- Monsieur Benjamin CARRERE représentant l'entreprise COLAS